

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Olivier Métra à Bornel, sous la présidence de Monsieur Denis VANHOUTTE, Vice-président.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 33

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD – Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Mireille LUTZ – Catherine HERMAN – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldijia DAHMOUN – Line COURVILLE - Françoise ETIENNE et Messieurs Joël VASQUEZ – Gilbert AUDINET - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Christophe DECAEN - Denis VANHOUTTE – Hervé LE MAREC - Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe FREMONT - Abdelafid MOKTHARI - Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO - Olivier CROISIC – Christian GOUSPY – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Nathalie RAVIER, Laurence DESCHEPPER, Virginie PIERREL, Annie LEROY et Messieurs Jean-Charles MOREL, Laurent CHEVALLIER, Dany GOURET et Mustapha CHAREF.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe LOGEAY à Monsieur Eddie VANDENABEELE

Monsieur Didier BOUILLIANT à Monsieur Denis VANHOUTTE

Secrétaire de séance : Madame Lydie LEDARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-146 – Approbation du compte-rendu du Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Débat d'orientation budgétaire 2023.

Délibération n°2022-147 – Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 novembre 2022

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 joint à la présente délibération.

Délibération n°2022-148 – Rapport sur l'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000

habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Délibération n°2022-149 – Budget général – Décision modificative n°2

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 171 600 €uros dont 55 000 €uros en section de fonctionnement et 1 116 600 €uros en section d'investissement.

Délibération n°2022-150 – Budget annexe « Transports » - Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 3 031 €uros uniquement en section

d'exploitation.

Délibération n°2022-151 – Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement» qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 539 €uros uniquement en section d'exploitation.

Délibération n°2022-152 – Budget annexe « Musée » - Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Musée» qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 600 €uros uniquement en section d'exploitation.

Délibération n°2022-152bis – Budget annexe « Piscine Aquoise » - Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Piscine Aquoise» qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 16 500 €uros uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2022-153 – Budget général – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Général qui est équilibré à la somme de 55 650 300 € (CINQUANTE CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENTS EUROS) comme suit :

Section de fonctionnement : 22 178 300,00 €

Section d'investissement : 33 472 000,00 €

Délibération n°2022-154 – Budget annexe « Transports » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Transports » qui est équilibré à la somme de 1 663 400 € (UN MILLION SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 1 649 050,00 €
Section d'investissement : 14 350,00 €

Délibération n°2022-155 – Budget annexe « Musée de la Nacre » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe « Musée de la Nacre » qui est équilibré à la somme de 922 850 € (NEUF CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS) comme suit :

section d'exploitation : 907 850,00 Euros
section d'investissement : 15 000,00 Euros

Délibération n°2022-156 – Budget annexe « Piscine Aquoise » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Piscine Aquoise » qui est équilibré à la somme de 1 900 000€ (UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2022-157 – Budget annexe « Portage de repas » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Portage de repas » qui est équilibré à la somme de 170 200 € (CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENTS EUROS) répartis comme suit :

Section d'exploitation : 139 200 €uros

Section d'investissement : 31 000 €uros

Délibération n°2022-158 – Budget annexe « ZA les Vallées » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA les Vallées » qui est équilibré à la somme de 550 000 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2022-159 – Budget annexe « ZA Ivry le Temple » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA Ivry le Temple » qui est équilibré à la somme de 600 000 € (SIX CENTS MILLE EUROS) répartis comme suit :

section de fonctionnement : 400 000 €uros

section d'investissement : 200 000 €uros

Délibération n°2022-160 – Budget annexe « Parc de stationnement » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe « parc de stationnement » qui est équilibré à la somme de 84 400 € (QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2022-161 – Budget annexe « Ancien site Norinco » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Ancien site Norinco » qui est équilibré à la somme de 2 824 000,00 € (DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS) répartis comme suit :

section de fonctionnement : 1 424 000 €uros

section d'investissement : 1 400 000 €uros

Délibération n°2022-162 – Budget annexe « Assainissement » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe «assainissement» qui est équilibré à la somme de 51 700,00 € (CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENTS EUROS) uniquement en section d'exploitation.

Délibération n°2022-163 – Budget annexe « Cafétéria » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe « cafétéria » qui est équilibré à la somme de 6 000 € (six mille euros) uniquement en section d'exploitation.

Délibération n°2022-164 – Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel restaurant » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » qui est équilibré à la somme de 477 000,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS) répartis comme suit :

section d'exploitation : 127 000 €uros

section d'investissement : 350 000 €uros

Délibération n°2022-165 – Budget annexe « ZA de la Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons » qui est équilibré à la somme de 10 520 000,00 € (DIX MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE EUROS) répartis comme suit :

section de fonctionnement : 5 260 000 €uros

section d'investissement : 5 260 000 €uros

Délibération n°2022-166 – Budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » – Budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » qui est équilibré à la somme de 1 127 500 € (UN MILLION CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) répartis comme suit :

section d'exploitation : 567 500 €uros

section d'investissement : 560 000 €uros

Délibération n°2022-167 – ZAC les Vallées – Signature d'une promesse de vente

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

Vu le projet de construction porté par l'entreprise CMP au sein de la ZAC les Vallées pour lequel un Permis de construire a été délivré pour la création d'un nouveau site d'activité,

Vu la délibération n°162/2021 du 16 décembre 2021 fixant le prix de vente à 45 euros H.T. le mètre carré,

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau site d'activité sur la ZAC les Vallées, l'entreprise CMP est titulaire d'une promesse de vente sur un ensemble foncier de 52 190 m² sur lequel elle a obtenu un permis de construire pour un bâtiment d'activité et de bureaux de 25 500 m² de surface de plancher.

Suite à l'abandon d'un projet sur un terrain appartenant à la Communauté de communes des Sablons et accolé au projet My Dropper, CMP souhaite l'intégrer à son emprise foncière et déposer un permis de construire modificatif avec une extension du bâtiment initial.

Elle sollicite la signature d'une promesse de vente sur un terrain de 4 426 m² composé des parcelles ZK51, ZK53, ZK57 et ZK83. Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, le terrain sera commercialisé au prix de 45 € HT/m², soit un prix total de 199 170 € pour un terrain de 4 426 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la société CMP Paris, représentée par Monsieur TIRMAN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain d'une surface totale de 4 426 m² composé des parcelles ZK51, ZK53, ZK57 et ZK83 au prix de 45 € HT/m², soit un prix total de 199 170 € pour un terrain de 4 426 m².
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

Délibération n°2022-168 – Signature d'un avenant à la convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert

La Communauté de Communes des Sablons est propriétaire de l'ancien site RYCKAERT, situé au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru. Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'implantation d'un nouveau site industriel, les locaux sont loués à l'entreprise LINA SOFA dans le cadre d'un bail précaire depuis le 1er juillet 2021 pour un loyer de 1500 € / mois.

L'entreprise DECO IN PARIS sollicite la prorogation de ce bail de 6 mois, jusqu'à la juillet 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente :

- **à signer** avec l'entreprise LINA SOFAS l'avenant de la convention de bail précaire portant sur l'ancien entrepôt RYCKAERT majorant de 6 mois le délai du bail précaire.
- **à réaliser** toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2022-169 – Parc d'activité de la Reine Blanche – Prix de vente des terrains

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 accordant à la Communauté de Communes des Sablons la compétence pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation du Parc d'activités de la Reine Blanche,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons commercialise les terrains de du parc d'activité de la Reine Blanche situé sur les communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Lormaison au prix de 35 € HT / m² conformément à la délibération du 16 décembre 2021,

Considérant le rapide développement de ce parc d'activité et la réalisation de nombreux aménagements en cours,

Considérant que les membres de la commission développement économique proposent de fixer le prix de vente des terrains de cette zone d'activité au prix de 40 € H.T / m²,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

FIXE le prix de vente du mètre carré à 40 € H.T. / m²,

PRECISE que ce prix sera applicable pour les nouveaux projets d'implantation étudiés par la commission Développement Economique après janvier 2023.

Délibération n°2022-170 – ZAC les Vallées – Prix de vente des terrains

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 accordant à la Communauté de Communes des Sablons la compétence pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation du Parc d'activités « Les Vallées »,

Vu la délibération n°162/2021 du 16 décembre 2021 fixant le prix de vente à 45 euros H.T. le mètre carré,

Considérant le développement important de la ZAC les Vallées et les nombreux aménagements réalisés pour améliorer l'attractivité de cette zone d'activité économique,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons a réalisé d'importants travaux pour renforcer l'attractivité des zones d'activité sur l'ensemble du territoire, en particulier sur la ZAC les Vallées,

Considérant que les terrains à bâtir de la ZAC les Vallées sont commercialisés ou en cours de commercialisation pour la quasi-totalité du foncier disponible,

Considérant que les membres de la commission développement économique proposent de fixer le prix de vente des terrains de la ZAC les Vallées à 50€ HT / m² à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE le prix de vente du mètre carré à 50 Euros HT pour l'ensemble des terrains de la ZAC les Vallées.

Délibération n°2022-171 – Sablons Bus - Tarifs

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une gratuité par les enfants âgés de moins de 5 ans sur l'ensemble du réseau Sablons Bus à compter du 1er janvier 2023.

APPROUVE l'application d'une gratuité sur l'ensemble du réseau sablons bus pour l'ensemble des personnes âgées de 62 ans et plus domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°2022-172 – Assainissement non collectif - Tarifs

Considérant l'évolution du coût du service et la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Assainissement »,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants :

- Bilan diagnostic des installations : 250 €
- Contrôles de conception pour les projets d'implantation : 350 €

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023

Délibération n°2022-173 – Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs

Considérant l'évolution du coût de la fourniture d'électricité et d'eau potable,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Méru :

- Electricité : 0,45 € / Kwh
- Eau : 4,95 € / m3

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023

Délibération n°2022-174 – Piscine Aquoise - Tarifs

Vu le nouveau contrat de régie intéressée conclu avec Action Développement Loisir – Récréa pour la gestion de la piscine Aquoise à compter du 1er janvier 2023,

Vu la proposition de grille tarifaire établie par Action Développement Loisir – Récréa,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable au 1er janvier 2023 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2022-175 – Musée de la Nacre - Tarifs

Vu la proposition de grille tarifaire qui serait applicable à partir du 1er janvier 2023 au Musée de la Nacre et de la Tabletterie,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à partir du 1er janvier 2023 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2022-176 – Opération récupérateurs d'eau – Adoption du règlement

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant la volonté de promouvoir l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales permettant de limiter les rejets de ces eaux dans les ouvrages publics,

Vu le projet de règlement de « l'opération récupérateurs d'eau » permettant de financer à hauteur de 80 % le coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales d'une contenance minimale de 500 litres dans la limite de 200 €uros de subvention et de 100 dossiers par an.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une opération « récupérateurs d'eau ».

APPROUVE le règlement de « l'opération récupérateurs d'eau ».

Délibération n°2022-177 – Opération façades – individualisation des subventions

Sur proposition de Monsieur le Vice-président, considérant :

- le bilan positif de cette opération menée par la Communauté de Communes des Sablons depuis 1996 dans le cadre de sa compétence « Habitat et Logement »,
- la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,
- l'avis émis par la commission façade du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation de subventions suivantes :

Monsieur et Madame MORICE : 1 765,00 €uros

Monsieur ANDRE : 491,40 €uros

Délibération n°2022-178 – Attribution d'une subvention – Cheveux d'Or des Sablons

Vu le rapport moral de l'association

Vu le budget prévisionnel 2023 présenté par l'association « Les cheveux d'or des Sablons »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur TOSCANI n'ayant ni assisté aux débats ni participé au vote

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 8 500 €uros à L'association « Les Cheveux d'Or des Sablons » au titre de l'exercice 2023.

Délibération n°2022-179 – Subvention d'équilibre au budget annexe Piscine Aquoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2

Considérant les sujétions particulières liées à l'exploitation de la piscine « Aquoise »,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE d'octroyer une subvention d'équilibre au budget annexe « Piscine Aquoise » à la hauteur de 737 400 €uros.

Délibération n°2022-180 – Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre – Convention d'objectif 2023

Vu les statuts de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre,

Considérant que le financement sollicité de la Communauté de Communes des Sablons s'élève à 103 200 €uros y compris le produit de la taxe de séjour,

Vu le projet de convention d'objectif pour l'année 2023,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la convention d'objectif pour l'année 2023 de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre

PRECISE qu'une subvention d'un montant maximal de 103 200 €uros sera versée à l'office de tourisme vexin en pays de nacre, cette somme incluant le reversement de la taxe de séjour.

Délibération n°2022-181 – Convention de financement – Travaux d'aménagement d'ouvrages de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue d'Alsace

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Alsace à Amblainville, des travaux d'aménagement d'ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales seront également réalisés,

Il convient dès lors de définir les modalités pratiques de réalisation de ces travaux et de participation financière de la Communauté de Communes des Sablons.

Monsieur le Vice-président présente donc le projet de convention qui fixe la participation financière de la Communauté de Communes des Sablons à 264 331 €uros HT.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement d'ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Alsace à Amblainville.

Délibération n°2022-182 – Mission copropriété - ADIL

La copropriété est un domaine résidentiel en transition et mal connue des EPCI, Très rapidement, les copropriétés vont être confrontées à des impératifs de transition énergétique et à des questions de gouvernance,

Dans le cadre de leur PLH ou de leur PCAET, les EPCI ne peuvent pas demeurer indifférents à ces évolutions qui vont impacter à très court terme ce mode d'habitat aussi bien en location, qu'en accession à la propriété ou encore vis-à-vis des propriétaires occupants.

L'ADIL met en place une Mission Copropriété qui sera animée par un chargé de mission dédié spécifiquement et issu du monde de la copropriété. Il sera porteur d'une mission transversale en 7 axes :

1. Accompagnements des copropriétés en défaut de gouvernance
2. Formation des acteurs de la copropriété
3. Actions de communication
4. Accompagnement expert des EPCI et de leurs opérateurs
5. Sensibilisation des acheteurs d'appartements à la réalité de la copropriété via la création d'un webinaire régulier (rendez-vous numérique hebdomadaire)
6. Encouragement, sensibilisation et accompagnement des copropriétés en matière de rénovation énergétique
7. Articulation avec les conseillers juristes et les conseillers info énergie France Rénov pour la création d'une Task Force Copropriété.

La mission Copropriété portée par l'ADIL s'adresse à 10 EPCI urbains et péri-urbains où la copropriété est présente avec les problématiques évoquées ci-dessus sous-jacentes et prêtes à apparaître au grand jour.

Ces 10 EPCI sont les suivants :

- CAB
- ARC
- ACSO
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise
- Communauté de Communes des Sablons
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et Halatte
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée
- Communauté de Communes du Clermontois

D'un point de vue financier, la moitié des coûts serait prise en charge via le programme ETHEC et l'autre moitié par les 10 EPCI pressentis pour bénéficier de cette nouvelle prestation d'expertise partagée et de la mutualisation de l'ingénierie.

Un comité de pilotage et un comité technique ad hoc seront mis en place et les 10 EPCI présents seront membres de droit.

Compte tenu de la mutualisation de cette mission nouvelle et innovante, la quote-part demandée à chaque EPCI est de 5,53 centimes par habitant, soit 0,0553 €/

Un comité de pilotage et un comité technique encadrent le déroulement de la Mission Copropriété et veillent au respect du principe d'équité de traitement entre les différents EPCI.

Par ailleurs, l'ADIL continue de solliciter divers organismes : DREAL, Ministère de la Transition Ecologique...pour faire diminuer cette quote-part.

Compte tenu des problématiques présentes et à venir en matière de copropriété,

Compte tenu du caractère innovant de l'ingénierie mutualisée et d'expertise partagée,

Compte tenu des modalités de pilotage de cette mission

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de participer à la Mission Copropriété portée par l'ADIL

VALIDE sa participation financière à hauteur de 5,53 centimes par habitant

NOTE que cette participation financière pourra être diminuée en cas de nouveaux apports financiers.

NOTE que la convention de partenariat à signer prévoit un versement de 70% à sa signature, afin de faciliter les effets minorateurs sur le solde en cas de nouveaux apports financiers.

AUTORISE la présidente à signer avec l'adil la convention de participation à la mission copropriété.

Délibération n°2022-183 – Provision – recettes non recouvrées – budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'état des restes à recouvrer communiqué par le Trésor Public,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 15 % des recettes non recouvrées de plus de 2 ans soit 53 567 euros.

PRECISE que cette provision sera imputée à l'article 6817.

Délibération n°2022-184 – Provision – recettes non recouvrées – budget annexe « Transports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire M43,

Vu l'état des restes à recouvrer communiqué par le Trésor Public,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 15 % des recettes non recouvrées de plus de 2 ans soit 3 031 €uros.

PRECISE que cette provision sera imputée à l'article 6817.

Délibération n°2022-185 – Provision – recettes non recouvrées – budget annexe « Musée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu l'état des restes à recouvrer communiqué par le Trésor Public,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 15 % des recettes non recouvrées de plus de 2 ans soit 600 €uros.

PRECISE que cette provision sera imputée à l'article 6817.

Délibération n°2022-186 – Provision – recettes non recouvrées – budget annexe « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'état des restes à recouvrer communiqué par le Trésor Public,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 15 % des recettes non recouvrées de plus de 2 ans soit 539 €uros.

PRECISE que cette provision sera imputée à l'article 6817.

Délibération n°2022-187 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru – CCS/Méru-SMEPS

Vu les travaux que la commune de Méru souhaite engager sur le centre-ville de la commune,

Considérant que les canalisations d'eaux pluviales nécessitent un renouvellement dans l'emprise des travaux de la commune,

Vu la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour le suivi de ces travaux (plusieurs lots à suivre, travaux complexes...),

Monsieur le Vice-président propose d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de la requalification du centre-ville de Méru,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la Communauté de Communes des Sablons et la Commune de Méru, une convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur les réseaux d'eau potable dans le cadre de la requalification du centre-ville de Méru.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est composé de 41 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2022-146** – Approbation du compte-rendu du Débat d'orientation budgétaire 2023
- **Délibération n°2022-147** – Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 novembre 2022
- **Délibération n°2022-148** – Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- **Délibération n°2022-149** – Budget général – Décision modificative n°2
- **Délibération n°2022-150** – Budget annexe « Transports » - Décision modificative n°1
- **Délibération n° 2022-151** – Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n°1
- **Délibération n°2022-152** – Budget annexe « Musée » - Décision modificative n°1
- **Délibération n°2022-152bis** – Budget annexe « Piscine Aquoise » - Décision modificative n°1
- **Délibération n°2022-153** – Budget général – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-154** – Budget annexe « Transports » – Budget primitif 2023

- **Délibération n°2022-155** – Budget annexe « Musée de la Nacre » – Budget primitif 2023i
- **Délibération n°2022-156** – Budget annexe « Piscine Aquoise » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-157** – Budget annexe « Portage de repas » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-158** – Budget annexe « ZA les Vallées » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-159** – Budget annexe « ZA Ivry le Temple » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-160** – Budget annexe « Parc de stationnement » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-161** – Budget annexe « Ancien site Norinco » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-162** – Budget annexe « Assainissement » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-163** – Budget annexe « Cafétéria » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-164** – Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel restaurant » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-165** – Budget annexe « ZA de la Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-166** – Budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » – Budget primitif 2023
- **Délibération n°2022-167** – ZAC les Vallées – Signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2022-168** – Signature d'un avenant à la convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert
- **Délibération n°2022-169** – Parc d'activité de la Reine Blanche – Prix de vente des terrains
- **Délibération n°2022-170** – ZAC les Vallées – Prix de vente des terrains
- **Délibération n°2022-171** – Sablons Bus - Tarifs
- **Délibération n°2022-172** – Assainissement non collectif - Tarifs
- **Délibération n°2022-173** – Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs
- **Délibération n°2022-174** – Piscine Aquoise - Tarifs
- **Délibération n°2022-175** – Musée de la Nacre - Tarifs
- **Délibération n°2022-176** – Opération récupérateurs d'eau – Adoption du règlement

- **Délibération n°2022-177** – Opération façades – individualisation des subventions
- **Délibération n°2022-178** – Attribution d'une subvention – Cheveux d'Or des Sablons
- **Délibération n°2022-179** – Subvention d'équilibre au budget annexe Piscine Aquoise
- **Délibération n°2022-180** – Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre – Convention d'objectif 2023
- **Délibération n°2022-181** – Convention de financement – Travaux d'aménagement d'ouvrages de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue d'Alsace
- **Délibération n°2022-182** – Mission copropriété - ADIL
- **Délibération n°2022-183** – Provision – recettes non recouvrées – budget général
- **Délibération n°2022-184** – Provision – recettes non recouvrées – budget annexe « Transports »
- **Délibération n°2022-185** – Provision – recettes non recouvrées – budget annexe « Musée »
- **Délibération n°2022-186** – Provision – recettes non recouvrées – budget annexe « Assainissement »
- **Délibération n°2022-187** – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru – CCS/Méru-SMEPS